



FORMATION : Dispositifs Médicaux & Applications en Santé (e-Apps)

PRÉSENTATION

Contact: ifep@white-tillet.com ou au 01.60.08.43.85

Intervenants:

Professeur Anne-Catherine Perroy

Docteur en pharmacie, Docteur en droit, Professeur des Universités, Avocat, Of Counsel-Simmons & Simmons

Yves TILLET,

PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC, Cabinet WHITE-TILLET

Lieu:

Webinar Zoom

Date:

Jeudi 23 Septembre 2021 : 9h30 - 13h30 (4h)

Personnes concernées :

Professionnels des départements suivants : Direction, Affaires Réglementaires, R&D, Médical, Juridique, Marketing, des entreprises de santé, mais aussi Agences de Communication, Start-up développant des logiciels médicaux ou des applications électroniques en santé...

Prerequis:

Les participants doivent avoir une connaissance au minimum générale de la règlementation des dispositifs médicaux et des méthodes utilisées pour les évaluer avant et après leur mise sur le marché.

Qu'attendre de cette formation (Objectif):

Une approche cohérente et compréhensive relative aux points clés suivants :

- Principales définitions
- Attentes et enjeux liés aux e-Apps et objets connectés
- Acteurs et responsabilités
- Encadrement juridique : bon usage, protection des données, secret médical
- Qualification réglementaire : DM ou non ?
- Impact des Règlements Européens DM (2017/745) & DMDIV (2017/746)
- Référentiel de la HAS
- Recommandations de l'ANSM et de la FDA
- Points clés de la validation d'un logiciel

A l'issue de la formation, le participant sera capable de qualifier réglementairement l'application en santé et ainsi d'identifier les exigences qui seront attachées à sa conception et à sa mise sur le marché.

Déroulé pédagogique :

Voir plan page suivante

Moyens pédagogiques :

Présentations des slides en PDF, exposé interactif, exemples concrets, pratiques et discussion. Questionnaires: préalable, évaluation des connaissances, évaluation à froid, évaluation de satisfaction.

Modalité d'evaluation et reconnaissance de la formation :

Questionnaires d'évaluation des connaissance et remise d'une attestation de formation suite à la validation du QCM.



FORMATION : Dispositifs Médicaux & Applications en Santé (e-Apps)

PLAN Contact : ifep@white-tillet.com ou au 01.60.08.43.85

23 Septembre 2021 9h30-13h30 (4h)

09h30	Accueil des participants et tour de table de leurs attentes	11h30	Discussion (Questions/Réponses)
09h45	Quelle utilisation des e-Apps/objets connectés et quelle incidence réglementaire ? – AC Perroy (Diaporama)	<u>11h45</u>	Critères de qualification des e-Apps en santé en DM ou DMDIV – YT (Diaporama)
	 Publicité / Outil de bon usage Recherche Education thérapeutique Télémédecine / Télésoin 	12h15	 Les e-Apps en santé – E-apps et IA Critères de qualification en DM ou DMDIV La procédure de marquage CE- YT (Diaporama)
10h45	Discussion (Questions/Réponses)	12h30	Responsabilités du fabricant du DM/DIV après commercialisation – YT (Diaporama)
11h00	Quelle protection pour les données personnelles collectées et le secret médical ? – AC Perroy (Diaporama)	12h45 13h15	Prise en charge des E-apps DM en France – YT (Diaporama) Discussion (Questions/Réponses)
	Les données personnellesLe secret médical	13h30	Fin de la formation



FORMATION : Dispositifs Médicaux & Applications en Santé (e-Apps)

FORMULAIRE

Prise en charge par organisme collecteur (merci de remplir tous les champs suivants)

Contact: ifep@white-tillet.com ou au 01.60.08.43.85

Organisme collecteur (raison sociale): Bulletin individuel à compléter en ligne ou à photocopier, compléter et nous retourner par fax au Adresse: 01.60.08.00.22 (A l'attention du Cabinet White-Tillet -IFEP) ou par mail (ifep@white-tillet.com). Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre formation auprès de votre OPCO et de Le Cabinet WHITE-TILLET est enregistré pour la formation sous le n°11755548575 auprès du préfet de faire votre demande de prise en charge avant la formation région d'Ile-de-France et DPC n° 8678 FORMATION: DMOC 23 Septembre 2021 Responsable formation ou chargé de la gestion administrative M. Nom: Prénom: Fonction: 1er participant: 450€ HT soit 540€ TTC 2ème participant : 330€ HT soit 396€ TTC Adresse: À partir du 3ème participant : 275€ HT/ participant supplémentaire soit 330€ TTC E-mail:..... Pour un tarif groupe ou pour payer par CB veuillez contacter Pamela BARTOLINI -N° bon de commande à reporter sur la facture : ifep@white-tillet.com 01 60 08 43 85 Mode de règlement **Participant** Par Chèque libellé à l'ordre du cabinet WHITE-TILLET Pour valider votre inscription et recevoir votre attestation de formation merci de completer tous les Par virement bancaire à l'ordre de : champs du formulaire. « WHITE-TILLET », CIC Boulogne Entreprises – Banque : 30 066 Médecin Pharmacien Inscrit à l'ordre No de RPPS / ADELI* : Guichet: 10 933 - No de compte: 000 200 666 01 - Clé: 46 Mme M. Docteur Professeur IBAN FR76 3006 6109 3300 0200 6660 146 BIC: CMCIFRPP Prénom : Date de Naissance* : Votre inscription ne sera considérée comme définitive qu'après : Entreprise ou Organisme : 1.réception de votre bulletin d'inscription signé sachant que la signature de ce bulletin d'inscription Adresse de convocation : vaut bon de commande et signifie acceptation sans réserve des conditions de participation Code Postal : Ville : Pavs : mentionnées dans le programme de cette formation ainsi que du règlement intérieur. 2.avoir déclaré avoir pris connaissance des conditions de vente sachant que la diffusion de vos coordonnées sera uniquement limitée à l'usage interne et aux participants de la même formation * Information supplémentaires obligatoires en cas de DPC Nom: Date: Fonction: Signature: Etablissement à facturer Entreprise ou organisme du participant



FORMATION: Dispositifs Médicaux & Applications en Santé (e-Apps)

INFORMATION

Contact: ifep@white-tillet.com ou au 01.60.08.43.85

Horaires

Formation: 9h30 - 13h30 (4h)

Renseignements

WHITE-TILLET-IFEP

24, rue Gambetta

77400 Lagny-sur-Marne

Tél: 01.60.08.43.85 Fax: 01.60.08.00.22

E-mail: ifep@white-tillet.com

Participation

1er participant : 450€ HT soit 540€ TTC 2ème participant : 330€ HT soit 396€ TTC

À partir du 3ème participant : 275€ HT/participant supplémentaire soit 330€ TTC

Pour un tarif groupe ou pour payer par CB veuillez contacter Pamela BARTOLINI - 01 60 08 43 85 ifep@white-tillet.com

Remise pour les membres de Team-PRRC sur justificatif de cotisation à jour

Questions écrites préalables et besoins spécifiques

Si vous souhaitez poser certaines questions aux intervenants préalablement à la session de formation, merci de les faire parvenir à l'adresse mail suivante :

E-mail: ifep@white-tillet.com

Pour tout problemes connection merci de contacter notre assistante technique : Pamela BARTOLINI - *01 60 08 43 85 ifep@white-tillet.com*

Inscription

Dès réception de votre bulletin d'inscription signer, une convention de formation vous sera adressée, accompagnée de votre convocation. Votre inscription sera considérée comme définitive après l'envoi de votre convention.

Mode de paiement

Vous pouvez payer en ligne ou nous adressez un chèque à l'ordre du cabinet WHITE-TILLET, ou un virement après réception de la facture, en mentionnant le nom du ou des participants sur le bulletin d'inscription. Toute formation commencée sera due en totalité.

Annulation

Annulation: pour toute annulation reçue deux semaines au moins avant la formation, seuls les frais d'inscription payés seront remboursés. Au-delà, ils seront dus en totalité quel que soit le motif de l'annulation (y compris en cas de mouvements de grève ou de difficultés techniques ou climatiques perturbant les transports).

Les demandes d'annulation, de transfert et de remplacement devront être formulées par écrit et adressées impérativement par e-mail (ifep@white-tillet.com) pour être prises en compte.

Annulation des organisateurs : les organisateurs se réservent la possibilité d'annuler cette formation à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Dans la mesure du possible, les stagiaires inscrits seront avertis par écrit. Seuls les frais d'inscription payés seront remboursés, tout comme dans l'hypothèse d'une annulation due à un cas de force majeure survenu notamment le jour même de la formation.

Règlement intérieur de la formation

L'organisme se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'exclure de la formation toute personne dont le comportement serait susceptible de perturber ou perturberait cette formation. Réglement intérieur annexe au programme.

Mise à jour le 20/07/2021



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX ACTIONS DE FORMATIONS

(Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991)

Article 1:

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2:

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition et lorsque l'entreprise ou l'établissement d'accueil est doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité sont celles de ce dernier règlement.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3:

Les stagiaires doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne. Il est interdit de cracher et de jeter au sol le moindre détritus.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de se présenter au stage de formation en état d'ivresse,
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux utilisés pour le stage,
- de quitter le stage sans motif,
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite,

En application du décret 2006–1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'organisme, à l'exception d'éventuels périmètres, clairement délimités et signalés, interdits aux mineurs. Cette interdiction est étendue aux cigarettes électroniques.

SANCTIONS

Article 4:

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant.
- blâme
- exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPI INAIRES

Article 5:

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 7:

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 8:

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 9:

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

Article 10:

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 11:

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12:

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13:

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14:

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15:

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

PUBLICITE DU RÈGLEMENT

Article 16

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) lorsque les formations ont lieu dans les locaux du cabinet WHITE-TILLET.

FGALITÉ D'ACCÈS A LA FORMATION

Article 17 ·

Conformément au règlement en vigueur, il est précisé que l'organisme s'engage à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et contribue, dans l'exercice de son activité, à favoriser cette égalité et à prendre les mesures appropriées lorsque cela est possible, pour que les personnes handicapées et assimilées aient accès à l'ensemble des dispositifs de formation dans le respect du principe d'égalité de traitement, en prenant les mesures appropriées.